

# L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 7, JUILLET-AOÛT 2017



## PRINCIPAUX TITRES

JAMAIS SANS MON ARQ... POUR CERTAINS CONTRATS	» 2
APRÈS LES INONDATIONS, LES MESURES D'HYGIÈNE POUR LES TRAVAILLEURS	» 3
MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ	» 3
LA CMEQ, TOUJOURS PLUS BRANCHÉE!	» 3
EN AFFAIRES, ON A TOUT INTÉRÊT À ÊTRE SMART	» 4
CAMPAGNE CORPOACTIF 2017	» 5
OFFREZ UNE FORMATION PERSONNALISÉE EN ENTREPRISE AVEC LE SFAE	» 5
MÉRITEZ-VOUS LA CONFIANCE DU PUBLIC?	» 6
NOUVEAU MEMBRE HONORAIRE	» 6
TOUT SUR LE DISPOSITIF À COMPTEURS MULTIPLES	» 7

## PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION LA CMEQ DEMANDE L'EXCLUSION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Le 26 avril 2017, la ministre responsable du Travail a déposé un projet de règlement sur les travaux bénévoles de construction (projet de règlement).

Ce projet de règlement fait suite à un débat public portant sur l'interdiction d'effectuer certains travaux bénévolement et découle notamment du cas des parents ayant dû abandonner leur projet de repeindre bénévolement l'école de leurs enfants à la suite de l'intervention de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Même si on peut difficilement s'opposer au bénévolat dans le contexte ci-haut mentionné, la CMEQ soumet que cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité du public, des travailleurs et de la qualité de la construction. Le projet de règlement, tel que rédigé, soulève de nombreuses inquiétudes à cet égard et nous apparaît excéder largement les buts légitimes pouvant être par ailleurs visés.

En vertu de ces dispositions, le titulaire d'un certificat de compétence-compagnon électricien, ou même le titulaire d'un certificat de compétence-apprenti électricien, pourrait exécuter bénévolement les travaux :

- ▶ de construction d'une installation électrique au bénéfice
  - d'une personne physique, relativement à sa résidence
  - d'un organisme de bienfaisance
- ▶ d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification d'une installation électrique au bénéfice
  - d'un organisme sans but lucratif
  - d'une école, d'un CPE, d'un hôpital et autres organisations à but non lucratif.

Notons que d'autres travaux (autres que ceux visant les installations électriques) peuvent être exécutés bénévolement sans certificat de compétence, soit par quiconque.

La CMEQ a fait parvenir ses commentaires à la ministre responsable du Travail le 9 juin 2017.

Essentiellement, la CMEQ recommande d'exclure expressément du projet de règlement les travaux d'installation électrique par souci de cohérence à l'égard des diverses législations qui exigent que les travaux d'installation électrique soient en tout temps exécutés par des entrepreneurs électriciens, en raison des risques à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs, des risques quant à la qualité des travaux de construction et la sécurité du public, notamment les risques d'incendie et les dommages possibles aux bâtiments vu la nature même des travaux d'installation électrique.

La CMEQ recommande également d'encadrer le bénévolat, en exigeant l'obtention d'une autorisation, obtenue à la suite d'une déclaration préalable obligatoire, comprenant notamment le nom des bénévoles impliqués et la nature des travaux à exécuter. Autrement, en permettant le bénévolat sans l'encadrer, il est manifeste que le projet de règlement aura pour effet d'augmenter le travail au noir et l'évasion fiscale.

La position de la CMEQ est plus amplement détaillée dans son mémoire disponible en ligne sur son site [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org).

## JAMAIS SANS MON ARQ... POUR CERTAINS CONTRATS

Valide, pas valide, à remettre à l'entrepreneur ou non; l'attestation de Revenu Québec (ARQ) suscite son petit lot de questions. Voici quelques rappels...

À titre de sous-contractant, vous devez détenir et remettre à l'entrepreneur qui vous engage une attestation de Revenu Québec (ARQ) lorsque le coût du contrat de construction, ou le total du coût des contrats conclus antérieurement avec cet entrepreneur, au cours d'une année civile, est égal ou supérieur à 25 000 \$, avant taxes<sup>1</sup>. De son côté, l'entrepreneur doit vous la demander, s'assurer qu'elle est valide et en vérifier l'authenticité.

### RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

Sauf pour la première attestation qui a été délivrée<sup>2</sup>, l'ARQ est valide pour les trois mois qui suivent le mois où elle a été délivrée. Ensuite, il faut en obtenir une nouvelle.

Depuis le 15 mai 2017, comme nous le mentionnons dans le précédent numéro de *L'informel* (juin), il est possible de vous abonner au renouvellement automatique de l'ARQ et de recevoir, quelques jours avant la fin de la période de validité de votre dernière attestation valide, un courriel non sécurisé qui vous informera qu'un nouveau document a été déposé dans votre dossier d'entreprise.

Ce service est offert sous la rubrique **Mon dossier pour les entreprises** (anciennement Clic Revenu) du site Internet de Revenu Québec<sup>3</sup>.

Vous pouvez aussi renouveler votre ARQ via le site de la CMEQ ([www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)) en cliquant sur Toutes les actualités, puis sur *Attestation de Revenu Québec bientôt plus valide?*

### LORS DE LA DEMANDE D'ABONNEMENT, VOUS DEVEZ DÉTENER UNE ARQ VALIDE

Une fois abonné, pour que votre ARQ soit renouvelée automatiquement, vous devez évidemment être en règle avec Revenu Québec, c'est-à-dire avoir produit vos déclarations et renseignements fiscaux (ex. : déclarations de revenu et de la T.P.S./T.V.H. et T.V.Q.), ne pas avoir de compte payable en souffrance ni être en défaut de respecter une entente de paiement. Si votre dossier n'est pas en règle, vous recevrez un message de refus. Une fois que vous aurez corrigé la situation, l'ARQ sera versée à votre dossier.

### VÉRIFICATION DE L'AUTHENTICITÉ ET HISTORIQUE

Les obligations relatives à l'ARQ existent pour tous les niveaux de sous-traitance. Vous devez donc, si vous engagez des sous-traitants, obtenir d'eux une ARQ valide et vérifier qu'elle est authentique.

Pour ce faire, vous devez utiliser le service en ligne « Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec », accessible dans **Mon dossier pour les entreprises**, et non pas le service de vérification volontaire. Sinon, vos vérifications ne seront pas enregistrées.

En effet, vous pouvez utiliser le service en ligne « Consulter des vérifications obligatoires d'une attestation de Revenu Québec » pour accéder à la liste et aux résultats des vérifications obligatoires effectuées dans les trois dernières années.

### SUCCÈS DE LA MESURE

Revenu Québec souligne la collaboration de l'industrie et se dit satisfait des résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur en mars 2016 des obligations relatives à l'ARQ dans la construction, lesquels sont conformes à ses prévisions.

Une baisse de l'évasion fiscale est notée dans le secteur et des sommes non négligeables ont été recouvrées ou ont fait l'objet d'ententes de paiement. Enfin, la mesure permet à Revenu Québec de procéder à des vérifications auprès des entreprises qui méritent son attention.

1. *Loi sur les impôts*, (RLRQ, c. I-3), art. 1079.8.17 [ci-après L.I.]. Dans le calcul du cumul de 25 000 \$, on tient seulement compte des contrats conclus après le 1<sup>er</sup> mars 2016.  
2. La première attestation pouvait être d'une durée aléatoire de 3, 4 ou 5 mois suivant le mois de sa délivrance.  
3. [www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mon-dossier/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mon-dossier/default.aspx)



## LÂCHEZ PRISE !

Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.



## APRÈS LES INONDATIONS, LES MESURES D'HYGIÈNE POUR LES TRAVAILLEURS

À la suite des inondations survenues ce printemps, certains parmi vous seront appelés à participer aux travaux de réparation et de rénovation chez des sinistrés.

De tels travaux pourraient comporter des risques particuliers pour la santé en raison de la présence de moisissures pouvant s'être formées à l'intérieur des habitations après la crue des eaux.

Afin d'éviter tout risque d'infection causée par ces moisissures ou parce que l'eau peut être souillée par des microbes, des particules de sol ou des résidus de produits chimiques par exemple, la CNESST prodigue certains conseils.

Nous en présentons ici quelques-uns qui sont pertinents pour les travaux de nettoyage, mais aussi pour les travaux de remise en état des lieux :

- ▶ Protégez vos mains et vos yeux :
  - Portez des gants de travail en caoutchouc afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres

avec des gants souillés et lavez-vous les mains après avoir porté les gants

- Si vous avez des plaies, recouvrez-les d'un pansement étanche et stérile
- Portez des lunettes de sécurité, des lunettes étanches ou une visière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée dans les yeux

- ▶ Utilisez une protection respiratoire adéquate :
  - Portez un appareil de protection respiratoire jetable (masque) de type N95 s'il y a présence de moisissures ou d'émissions de poussières ou d'autres particules dans l'air. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et devra être changé au bout de quelques heures d'utilisation ou plus fréquemment s'il devient humide ou souillé. Selon l'ampleur des travaux, un masque complet et un filtre N-100 (ou P 100) pourrait être nécessaire. Assurez-vous que le masque est de la bonne taille et bien ajusté. Les hommes doivent avoir le visage bien rasé là où le masque entre en contact avec la peau.

- ▶ Autres mesures d'hygiène :
  - Évitez de manger, changer vos lentilles cornéennes ou fumer dans les lieux où vous effectuez les opérations de nettoyage
  - Transportez les vêtements utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et lavez-les séparément des autres vêtements de la maison
  - Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool (ex. : Purell)

Source : CNESST ([www.csst.qc.ca/prevention/theme/operation-nettoyage/Pages/inondations-printanieres-2017.aspx](http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/operation-nettoyage/Pages/inondations-printanieres-2017.aspx))

## MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ

À la suite de l'adoption de la loi spéciale pour l'industrie de la construction, vous trouverez la nouvelle carte des nouveaux taux horaires recommandés au 31 mai 2017 sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

La Loi spéciale prévoit le maintien des conditions de travail, en vigueur le 30 avril 2017, contenues dans chaque convention collective applicable au secteur institutionnel et commercial, au secteur

industriel, au secteur résidentiel et au secteur génie civil et voirie, et ce, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective la remplaçant, **ainsi qu'une majoration des taux de salaire de 1,8 % à compter de la date de la reprise des travaux.**

Au 31 mai 2017, les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- ▶ Résidentiel léger : 95,06 \$, en hausse de 1,21 \$

- ▶ Résidentiel lourd : 99,03 \$, en hausse de 1,30 \$
- ▶ Industriel, institutionnel et commercial : 101,22 \$, en hausse de 1,32 \$
- ▶ Industriel lourd : 106,50 \$, en hausse de 1,38 \$
- ▶ Génie civil et voirie : 101,01 \$, en hausse de 1,32 \$

## LA CMEQ, TOUJOURS PLUS BRANCHÉE!

La CMEQ met en place la technologie pour offrir des webformations et des webinaires.

La première webdiffusion de la CMEQ aura lieu le vendredi 20 octobre à 15 h

dans le cadre du congrès annuel de la Corporation. Tous pourront alors regarder et participer à l'atelier *Projets d'avenir et plans d'affaire novateurs*.

Plus d'informations sur les modalités de branchement après la période des vacances.

C'est un rendez-vous!

## EN AFFAIRES, ON A TOUT INTÉRÊT À ÊTRE SMART

Un entrepreneur électricien constate que, depuis 2 à 3 ans, les dépenses de son entreprise pour remplacer les petits outils électriques (perceuses, visseuses etc.) semblent avoir augmenté de manière démesurée. Après avoir fait une analyse de ses résultats du dernier exercice financier, l'entrepreneur réalise que le coût d'utilisation de ces outils représente plus de 2 % du coût de ses ventes, ce qui est énorme. Notre entrepreneur se doit de reprendre le contrôle de ce type de dépense! Pour ce faire, il opte pour la méthode SMART.

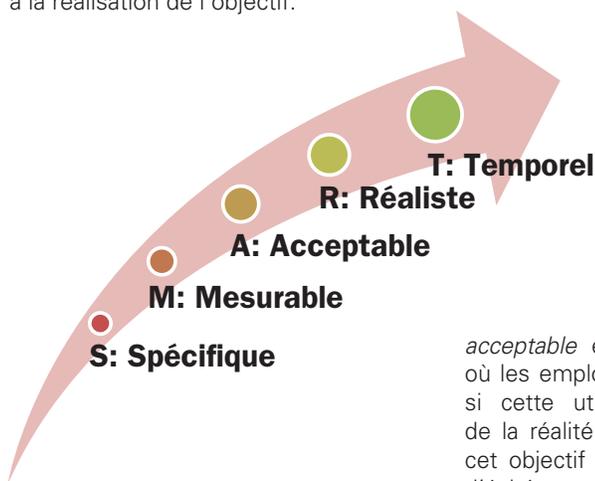
En affaires, un objectif établi selon la méthode SMART présente un avantage indéniable : on peut le qualifier de complet en soi et il n'implique aucun complément d'information pour être utile. De cette manière, les membres d'une organisation sont en mesure de prendre les mesures qui s'imposent pour orienter leurs efforts vers un but commun et rassembleur.

Un objectif que l'on peut qualifier de SMART répond à cinq critères précis, soit un par lettre de l'acronyme.

Un objectif *spécifique* n'est pas ambigu. Plus précisément, l'objectif doit être clair, précis et compréhensible rapidement par tous. Si l'objectif est trop complexe, il est nécessaire de le décomposer en plusieurs petits objectifs.

La lecture d'un objectif SMART doit immédiatement permettre de comprendre ce qui doit être mesuré pour déterminer si l'objectif a été atteint. On dit qu'un objectif mesurable peut être quantifié ou qualifié. Il est également recommandé que le point de départ soit bien établi et que le niveau à atteindre, l'objectif visé, soit clairement défini afin de permettre de conclure que l'objectif est atteint.

Les deux critères suivants, c'est-à-dire *acceptable* et *réaliste*, sont souvent définis ensemble puisqu'ils dépendent souvent d'éléments communs tels que la faisabilité ou la perception qu'une personne a de l'objectif. Pour que les membres d'une organisation acceptent de participer à la réalisation d'un objectif, celui-ci doit représenter un défi à la fois assez grand pour qu'il soit motivant, mais aussi suffisamment petit pour qu'il demeure atteignable et réalisable. Il est du devoir du gestionnaire d'établir le seuil de réalisme, soit le niveau de défi qui motivera le plus grand nombre de personnes et qui fera en sorte que les joueurs les plus importants participeront à la réalisation de l'objectif.



Le dernier critère fait référence à la dimension temporelle de l'objectif. L'élément temps doit être défini en des termes clairs qui ne laissent pas de place à l'interprétation. Pour y arriver, il faut utiliser des termes qui permettent à tous de savoir précisément quand l'objectif doit être atteint.

La méthode SMART pourrait donc être qualifiée comme une façon de formuler des objectifs pour que ceux-ci soient à

la fois clairs et simples à comprendre et qu'ils aient le plus de chances d'être réalisés. Cette approche est valide tant pour établir des objectifs de nature opérationnelle ou financière que de marketing ou de performance personnelle, etc.

Revenons à notre entrepreneur. Celui-ci passe à l'action : il établit l'objectif opérationnel suivant :

**Objectif :** Obtenir un coût d'utilisation des petits outils électriques représentant moins de 1 % des dépenses de contrats de l'entreprise pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017.

Son objectif est *spécifique*, car le gestionnaire cible l'utilisation des petits outils électriques qu'il fournit à ses employés pour qu'ils puissent réaliser leur travail. Il est *mesurable*, car il est possible de chiffrer le coût des petits outils achetés au courant de l'année. L'objectif est également

*acceptable* et *réaliste* dans la mesure où les employés sont capables de juger si cette utilisation est représentative de la réalité de leur travail. Finalement, cet objectif est *temporel*, car une date d'échéance est établie pour vérifier s'il a été atteint ou pas.

En établissant un tel objectif, et en le diffusant auprès de ses employés, notre entrepreneur électricien responsabilise ces derniers quant à l'utilisation qu'ils font des outils qui leur sont confiés par l'entreprise. Ce genre d'objectif pourrait réduire le nombre d'outils qui sont endommagés inutilement, perdus, volés etc. L'entrepreneur aurait ainsi atteint son objectif.

### LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance  
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter,  
c'est tout à votre bénéfice.

- En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

## CAMPAGNE CORPOACTIF 2017

### EXCELLENT COUP DE DÉPART!

Le 1<sup>er</sup> juin dernier a eu lieu la deuxième édition du *MÉGA Tournoi de golf des maîtres électriciens*, organisé par les sections Lanaudière, Laurentides, Longueuil – Sorel, Montréal et Valleyfield. À l’instar de l’année dernière, l’activité alliait plaisir et cause humanitaire. En effet, les profits du méga tournoi seront versés à l’organisme *Procure*. Les nombreux participants et commanditaires ont été forts généreux puisque plus de 12 000 \$ ont été amassés à cette occasion.

Cette très jolie somme marque le début de la campagne *CorpoActif 2017*. Cette année, les sections sont invitées à se mobiliser au profit de *Procure*, un organisme qui contribue à la lutte contre le cancer de la prostate et qui offre son soutien aux personnes qui en sont atteintes.

Depuis 2015, la Corporation et les 17 sections unissent leurs efforts en tenant diverses activités de levée de fonds pour une cause commune d’envergure nationale. En 2015, *CorpoActif* a remis 16 000 \$ à la Fondation du cancer du sein du Québec, alors qu’en 2016, c’est 17 000 \$ qui ont été remis à Opération Enfant Soleil.

Dans les semaines à venir, joignez le mouvement amorcé par les sections de l’Ouest du Québec et contribuez à la

cause *CorpoActif* soit en faisant un don via le site Web de la Corporation ou en vous inscrivant au tournoi amical de curling qui aura lieu le jeudi 19 octobre au Château Montebello. Les frais d’inscription sont de 67 \$. Un reçu d’impôt de 50 \$ est remis sur demande. Il s’agit d’une activité organisée en marge du congrès, tout le monde peut donc y participer, familles, entrepreneurs, fournisseurs.

Il s’agit d’une belle occasion de passer au suivant et de démontrer que les entrepreneurs électriciens sont des citoyens engagés au sein de la communauté québécoise. Rappelons que le 4 juin dernier à l’occasion du Téléthon d’Opération Enfant Soleil, le président provincial, Eric McNeil, remettait un chèque symbolique de 17 000 \$ au nom des 3 400 membres.



De gauche à droite : Denis Lajeunesse, Luc Mercier, Robert Blais, Laurent Proulx, directeur général de Procure, Bruno Landry, Brian Gordon, Jocelyn Leblanc et Daniel Mercier.

## OFFREZ UNE FORMATION PERSONNALISÉE EN ENTREPRISE AVEC LE SFAE

Le Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ offre l’opportunité aux entreprises de bénéficier de formations sur mesure en entreprise et surtout à coût nul!

Pour ce faire, les entreprises et travailleurs doivent être admissibles au Fonds de formation des salarié(e)s de l’industrie de la construction (FFSIC). C’est-à-dire que l’entreprise doit avoir déclaré 4 000 heures à la CCQ au cours des 24 à 26 derniers mois (ou 1 500 heures si l’entreprise compte moins de 2 ans), et ses salarié(e)s, qui assisteront à la formation, doivent avoir leur carte de compétence et 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ. Ainsi, les coûts de la formation en entreprise seront pris en charge (formateur, matériel et outil de formation, location de salle, équipements, etc.).

Dans ce cadre, le nouveau rôle du service de formation continue de la CMEQ est de faciliter vos démarches et vous accompagner auprès de la CCQ. Nous vous aidons à remplir la fiche d’inscription au SFAE, à réaliser votre premier contact avec le SFAE et, si le nombre de participants n’est pas suffisant, la CMEQ vous aidera à trouver une entreprise avec qui vous jumeler. Il vous est toujours possible de contacter directement les conseillers à la formation de la CCQ au 1 888 902 2222.

D’après l’*Étude 360* sur la formation récemment réalisée, le SFAE est le service qui génère le plus de satisfaction auprès des entrepreneurs, quoique encore méconnu. Pour plus d’informations, contactez le service de formation de la CMEQ au 514 738-2184, option 7.

## DES CONSEILS TECHNIQUES, MÊME DURANT LES VACANCES!

Les membres de la Corporation qui devront travailler durant les vacances de la construction ne seront pas seuls! Ils pourront, en effet, avoir accès à des conseils techniques même durant cette période.

Un conseiller technique sera disponible entre 7 h 30 et 15 h 00 du lundi au vendredi. Pour le joindre, composez le 514 738-2184 ou 1 800 361-9061 et faites le 8.

Les bureaux de la Corporation étant fermés durant les vacances de la construction, l’assistance technique ne sera disponible que par téléphone.

## MÉRITEZ-VOUS LA CONFIANCE DU PUBLIC?

Pour obtenir et conserver une licence d'entrepreneur en électricité, plusieurs conditions doivent être respectées. Agir de façon à mériter la confiance du public est une de ces conditions, car elle est notamment rattachée à la compétence et à la probité de l'entrepreneur.

### LA NOTION DE CONFIANCE DU PUBLIC

La *Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre B-1.1* (Loi) ne définit pas la notion de confiance du public. Cependant, plusieurs éléments peuvent être pris en compte pour déterminer si un entrepreneur mérite toujours celle-ci, notamment :

- ▶ sa probité
- ▶ le maintien de ses connaissances à jour
- ▶ la réalisation des travaux d'électricité selon les règles de l'art
- ▶ la correction des défauts reprochés
- ▶ le respect des engagements pris auprès de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ) dans le cadre de son

programme d'inspection des travaux d'électricité

- ▶ sa collaboration avec les divers intervenants du domaine de la construction (RBQ, CMEQ, etc.)

### LES CONSÉQUENCES DE LA PERTE DE CONFIANCE DU PUBLIC

Dans les faits, c'est le comité de qualification de la CMEQ qui entend les dossiers impliquant une entreprise qui aurait agi de telle sorte qu'elle ne mérite plus la confiance du public. En vertu de l'article 70 (12°) de la Loi, ce comité a le pouvoir d'annuler ou de suspendre une licence d'entrepreneur en électricité dans un tel cas. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la Loi et rend une décision écrite à la suite d'une audition.

### LES CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION OU DE LA SUSPENSION D'UNE LICENCE

D'une part, si la licence d'une entreprise est annulée ou suspendue, elle ne peut plus continuer les travaux entrepris, ni

contracter pour de nouveaux travaux. Elle doit donc faire une demande de délivrance de licence pour redevenir titulaire d'une licence d'entrepreneur en électricité.

D'autre part, la CMEQ pourrait refuser de délivrer une licence à une société ou personne morale si un de ses dirigeants a dirigé une société ou personne morale dont la licence a été, depuis moins de trois ans, annulée ou suspendue suivant l'article 70 de la Loi.

Elle pourrait aussi refuser de délivrer une licence si la société ou personne morale qui la demande ou l'un de ses dirigeants est titulaire d'une licence suspendue ou a été titulaire d'une licence annulée suivant l'article 70 de la Loi, depuis moins de trois ans.

Donc, à titre d'entrepreneur en électricité vous devez vous assurer de toujours agir de façon à mériter la confiance du public, car c'est la survie de votre licence qui pourrait être remise en question.

## NOUVEAU MEMBRE HONORAIRE

Lors de la dernière réunion du Conseil provincial d'administration de la Corporation, M. Angelo Tozzi, section Montréal, a été nommé membre honoraire de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Tout au long de sa carrière au sein des entreprises Laurentien électrique inc., il s'est grandement impliqué dans les activités de la CMEQ. Pendant sept ans, il a participé aux travaux des différents

comités du BSDQ tout en étant membre pendant cinq ans du Comité relations contractuelles vs entrepreneurs généraux.

Enfin de 2005 à 2013, il a été membre du Comité exécutif de la Corporation dont deux années, 2009 à 2011, comme président.

Il s'agit donc d'un hommage amplement mérité.



Angelo Tozzi



**CE CASQUE  
N'A PAS DE SEXE**

**FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.**

Déconstruisez les mythes sur [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org)



## TOUT SUR LE DISPOSITIF À COMPTEURS MULTIPLES

À quel moment doit-on utiliser un dispositif à compteurs multiples pour le mesurage? Est-ce l'entrepreneur électricien qui décide de son utilisation et de son emplacement? Est-ce Hydro-Québec?

Ce sont des questions que plusieurs entrepreneurs se posent et auxquelles nous répondons dans cet article en tenant compte du Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité (Code) et de la norme E.21-10 Service d'électricité en basse tension – Hydro-Québec (Livre bleu).

### BRANCHEMENT

Les branchements sont traités à la section 6 du Code, mais comme vous le savez, il y a autant de situations différentes que de bâtiments à raccorder. Nous nous attardons donc ici aux branchements qui nécessitent un dispositif à compteurs multiples.

Vous devez d'abord établir le calcul de charge du bâtiment à alimenter; c'est la pierre angulaire de tout branchement. Vous devez consulter la section 8 du Code (art. 8-200 et 8-202 – (Habitations)) afin de faire le bon calcul et le bon choix de la capacité du branchement et ensuite déterminer le type de dispositif à compteurs multiples que vous utiliserez. C'est donc le maître électricien qui détermine le choix du dispositif à compteurs multiples et son emplacement afin que le tout soit conforme avec l'ensemble des autorités compétentes : Code, Livre bleu et les villes qui peuvent par exemple interdire l'installation d'appareillage électrique en façade d'un bâtiment.

D'autre part, le branchement peut être aérien, souterrain ou aérosouterrain, selon le réseau du distributeur électrique; le dispositif à compteurs multiples devra être approuvé pour son utilisation et pour son emplacement. Par exemple, pour un branchement souterrain, le dispositif à compteurs multiples doit être muni de boulons filetés sur la partie alimentation puisque c'est Hydro-Québec qui fournira les câbles et utilisera des cosses avec plage NEMA à un trou. Ensuite, s'agit-il d'un branchement individuel, multiple ou collectif?

### LES EXIGENCES

Rappelons d'abord qu'avant même de transmettre votre demande d'alimentation (DA/DT) à Hydro-Québec, vous devez connaître le type d'embase de compteur que vous utiliserez et l'indiquer sur le formulaire. Sachez qu'Hydro-Québec va tout de même se fier à la plaque signalétique de l'embase pour déterminer la capacité de votre branchement et non à votre demande d'alimentation.

Par exemple, si vous utilisez quatre embases de 200 A 120/240 V distinctes pour alimenter un édifice de quatre logements, Hydro-Québec considérera la charge à raccorder à son réseau de 800 A (4x200 A); elle risque alors de ne pouvoir vous raccorder directement et pourrait vous demander de fournir un transformateur sur socle (TSS). Vous devinez que c'est ici que le choix d'un dispositif à compteurs multiples s'impose.

De plus, le Livre bleu exige, de façon générale, que les embases de compteur 120/240 V soient installées à l'extérieur et le mesurage 347/600 V soit placé à l'intérieur.

### DISPOSITIF À COMPTEURS MULTIPLES

Il existe plusieurs types de dispositifs à compteurs multiples, tant pour les branchements aériens que souterrains allant de 2 à 6 espaces de compteurs et avec des capacités d'ampérage différentes s'adaptant mieux à vos calculs de charge.

Il est donc possible de retrouver sur le marché des dispositifs à compteurs multiples de quatre espaces de compteur de 200 A avec une capacité de 400 A sur le côté distributeur ou six compteurs de 100 A avec le branchement de 200 A ou 400 A par exemple.

Il y a plusieurs avantages à utiliser des dispositifs à compteurs multiples :

- 1- Regroupement des compteurs sur le bâtiment
- 2- Un seul point de raccordement avec un seul mat ou conduit mural

- 3- Réduction de l'ampérage demandé au distributeur et adapté au calcul de charge
- 4- Esthétique améliorée par rapport à un branchement avec plusieurs conduits sur le bâtiment
- 5- Possibilité d'avoir un disjoncteur combiné sur l'embase et diminution du nombre de conduits apparents sur l'extérieur du bâtiment tout en assurant une sécurité accrue

Les entrepreneurs électriciens ont tout intérêt à calculer et planifier correctement leurs branchements; ils évitent ainsi beaucoup de désagréments et peut-être même de refaire leur travail.

Comme vous le constatez, l'utilisation de dispositifs à compteurs multiples facilite et bonifie l'aspect professionnel de votre travail. Pour plus de détails, l'entrepreneur électricien doit consulter le Code et le Livre bleu pour s'assurer de la conformité de ses travaux électriques.

## VACANCES DE LA CONSTRUCTION

Les **vacances de la construction** sont à nos portes!

Dans l'industrie de la construction en 2017, les chantiers – sauf exceptions – seront fermés entre 0 h 01 le 22 juillet 2017 et le 5 août 2017, 24 heures.

Les bureaux de la CMEQ seront fermés du vendredi 21 juillet 13 heures au lundi 7 août 2017, 8 heures.

**Bonnes vacances à tous!**

**FIERS**  
ET **COMPÉTENTS** .COM

FORMATION  
DANS L'INDUSTRIE  
DE LA CONSTRUCTION

**DES TRAVAILLEURS BIEN  
FORMÉS, C'EST PAYANT!**



UNE INITIATIVE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRODUITE  
PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC.